Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-213503261-20260407-202604041-DE

Département d'Ille & Vilaine
Canton de Val-Couesnon

Commune
SENS DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi sept avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SENS DE BRETAGNE dûment convoqués se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame la Maire, Madame Véronique SENTUC.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 MARS 2026
Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents :23
Nombre de votants : 23
Etaient présents : M. LARMENIER Michel, Mme SENTUC Véronique, M. RUBAT Jean-François, Mme VOISIN Mélanie, M. DANIEL Erwan, Mme GASNIER Valérie, M. MALIDOR Olivier, Mme FUNCK Anicée, M. DUROCHER Damien, Mme PALLIER Charlotte, M GRIGNON Noël, M BELLAMY Bruno, Mme MAUCHIEN Magalie, M. GUINNEBAULT Alain, M DUVAL Franck, Mme VIEL Estelle, M THEISEN Yves, M LUNEL Roger, M ROLLET Patricia, M. THUAU Elvis, M. DAMIDE Gaëlle, M CASIMIR Cédric, Mme POILLONG Delphine, M. LAMARRE Caroline
Etaient absents excusés : 0
Pouvoirs : 0
Secrétaire de séance : M GUINNEBAULT Alain

202604-041-FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ET ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 et suivants,
Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal, présidé de droit par le Maire,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS,

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, **le conseil municipal décide de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à l'élection à main levée.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de :

- **FIXER la** composition du conseil d'administration du CCAS comme suit :
    - Le Maire, président de droit,
    - 7 membres élus au sein du conseil municipal,

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-213503261-20260407-202604041-DE

- 7 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.

Il est précisé que le nombre de membres élus est égal au nombre de membres nommés.

- **ELIRE** les membres du Conseil d'Administration du CCAS tels que :
  - **M. Noël GRIGNON**
  - **M. Cédric CASIMIR**
  - **M. Bruno BELLAMY**
  - **Mme Gaëlle DAMIDE**
  - **Mme Anicée FUNCK**
  - **Mme Estelle VIEL**
  - **M. Roger LUNEL**

- **PRÉCISER** que les membres non élus du conseil d'administration seront nommés par arrêté du Maire.

Pour extrait conforme,

Madame la Maire
Véronique SENTUC

MAIRIE de SENS de BRETAGNE
35 (Ille-et-Vilaine)